

Changements du Standard Certisys Book 2 de v5 à v6

Version 6 du Standard Certisys prend en compte les modifications du 2018/1584 et du 2016/1842. Les règlements 2017/838 et 2017/2273 ne contiennent pas de modifications applicables à notre standard.

1. 2018/1584 de novembre 2018

Art 25 and 25 terdecies	Apiculture and aquaculture	Non applicable
Art 27	babyfood	Specification of point 1 f) added
Art 42-43	Animals	Non applicable
Art 92bis	Transfer info	Ajouté
Annexe 1		Integration des changements (voir plus bas)
Annexe 2		Integration des changements (voir plus bas)
Annexe 8		Non applicable

2. 2016/1842 (requirements for preserved or processed organic products and the transmission of information)

Art 2	Adding of definitions t and u
Art 26	Rewriting of the article, no impactful change
Art 84	Non applicable
Art 94	Non applicable

3. Autres modifications

Article 58	Specifications of countries is removed – not relevant
------------	---

Annexe : Détail des modifications à l'annexe 1 et 2 :

ANNEXE I	
Engrais et amendements du sol visés à l'article 3, paragraphe 1	
Protéines hydrolysées d'origine végétale	
Chaux résiduaire de la fabrication du Sucre	Sous-produit de la fabrication de sucre à partir de betteraves sucrières et sucre de cane
Xylite	Uniquement si elle est obtenue en tant que sous-produit d'activités minières (par exemple, sous-produit de l'extraction du lignite).

ANNEXE II	
Pesticides — Produits phytopharmaceutiques visés à l'article 5, paragraphe 1	

1. Substances d'origine animale ou végétale

Allium sativum (extrait d'ail) (1)	
COS-OGA (1)	

3. Substances autres que mentionnées en Section 1 et 2

<i>Phosphate diammonique (1)</i>	<i>Uniquement en tant qu'appât dans les pièges</i>
<i>Carbonate acide de potassium et hydrogénocarbonate de sodium (également dénommés bicarbonate de potassium/bicarbonate de soude) (1)</i>	

Note sur l'éthylène (annexe II)

En vue de la difficulté technique de l'induction florale de l'ananas sans utilisation de éthylène, et,

- vue que des restrictions concernant l'utilisation d'éthylène ont été intégrées par le 2018/1584 rendant cet usage impossible,
- vue que ce règlement 2018/1584 ait été rédigé pour la production en EU et non en dehors de EU (agriculture tropicale),
- vue que l'usage d'éthylène est approuvé par le NOP pour l'induction florale de l'ananas ;
- vue que la période de transition de mise en application du 2018/1584 était très courte et rendait impossible de chercher une alternative praticable,

nous ne changeons pas les conditions d'usage de ethylène, comme repris dans l'annexe 2 de notre Standard Certisys pour permettre au secteur de trouver une alternative.